

Procédure locale – BRESIL.

Etape 1 :

Le dossier d'adoption est transmis par l'OAA à la CEJA de l'Etat fédéré choisi par les candidats à l'adoption. La CEJA délivre aux personnes dont elle a accepté la candidature, une autorisation d'adoption (« laudo ») valable un an. Cette autorisation est renouvelable pour la même durée sur demande expresse de l'OAA, après entretien avec les candidats à l'adoption.

Etape 2 :

Les juges qui exercent des fonctions liées à l'Enfance et à l'Adolescence adressent chaque mois à la CEJA une liste des mineurs adoptables et des candidats à l'adoption recensés dans leur région.

Etape 3 :

La CEJA émet une proposition d'apparentement et adresse à l'OAA le dossier de l'enfant adoptable. Si les candidats à l'adoption acceptent cette proposition, la CEJA et l'OAA échangent les **Accords à la poursuite de la procédure (APP)**. Les candidats à l'adoption sont orientés vers le tribunal du lieu de résidence du mineur.

Etape 4 :

L'adoption par procuration est interdite au Brésil. La présence effective au Brésil des candidats à l'adoption est obligatoire tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'au prononcé du jugement. Une dispense peut être accordée à un membre d'un couple d'adoptants, mais ceci est très rare et ne concerne qu'une partie seulement du séjour. Avant de se rendre au Brésil, il est nécessaire d'obtenir au préalable un visa brésilien spécial adoption.

Etape 5 :

Après examen par le juge et acceptation du dossier par la CEJA, une date d'audience est fixée. L'enfant peut alors être confié aux adoptants pour une garde probatoire, dont la durée est de 30 jours minimum.

Etape 6 :

A l'issue de cette période de placement probatoire, le juge prononce le jugement d'adoption et fait dresser le nouvel acte de naissance de l'enfant qui prend le nom de la famille adoptive.



Etape 7 :

Le passeport brésilien de l'enfant doit ensuite être demandé à la Police Fédérale. La sortie du territoire n'est pas autorisée tant que l'adoption n'a pas été prononcée.



Etape 8 :

La demande de visa long séjour adoption doit être déposée au Consulat Général de France territorialement compétent pour l'Etat fédéré dans lequel a été prononcée l'adoption.
Pour faciliter cette démarche, le SAI conseille aux adoptants de se mettre en relation, dès